

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 septembre 2023

Convocation en date du : 24 août 2023

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Messieurs FLAMENT, DESTOMBES, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et
ROMAIN

Mesdames DELOBEL, FOURNIER, SERET et THIRY

Absents excusés : Mme GRAUX

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Délibérations :

1. CCPM : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au SIAVED
2. BUDGET : Attribution des subventions 2023 aux Associations

Questions diverses :

- A. RH : Le temps de travail des agents

PROCES-VERBAL :

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble des conseillers. Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est arrêté au 12 septembre 2023, avec une approbation à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

**DÉLIBÉRATION 014/2023 – Délibération validant l'adhésion de la communauté de communes
du Pays de Mormal au SIAVED**

M. le Maire demande préalablement si tous les conseillers ont bien reçu par mail l'étude d'impact présentant les incidences financières et sur le personnel de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au SIAVED. La réponse est affirmative.

Il est rappelé que pour répondre aux obligations en matière d'extension des consignes de tri, il est nécessaire d'adhérer à un centre de tri référencé par CITEO (un éco organisme qui finance la récupération des plastiques et qui soutient financièrement les communes qui adhèrent à cette démarche vertueuse en leur reversant une partie des taxes qu'il perçoit).

Il est rappelé également que le personnel des déchèteries est conservé et sera transféré au SIAVED (transfert de plein droit des agents affectés à 100%), avec maintien de la carrière et des avantages acquis, et maintien des lieux d'affectation.

Le coût par habitant du traitement des ordures ménagères et du tri des déchets revient en 2022 pour le Pays de Mormal à 77 euros (mais ce coût n'intègre pas les dépenses liées à l'extension des consignes de tri, qui est désormais obligatoire). En adhérant au SIAVED, le coût passera à 84 euros par habitant, avec un service plus étendu (accès à toutes les déchèteries du territoire et collecte de l'amiante en porte à porte) et avec une part de ce coût affectée aux investissements futurs pour encore plus d'efficacité dans le recyclage et le traitement des déchets en particulier.

Il est précisé que le SMIAA (l'actuelle structure d'incinération des ordures ménagères) est un outil qui nécessitera des travaux de modernisation, également coûteux.

Dans les changements à venir de la collecte, le plus visible sera la collecte du verre en apport volontaire au lieu de la collecte en porte à porte. Pour chaque commune, une cloche à verre est prévue par tranche de 500 habitants. Un cabinet d'étude a présenté des propositions à chaque commune du Pays de Mormal sur l'endroit le plus propice à son ou à leur installation.

Concernant Bry, la Place du Vignoble apparaît la plus adaptée pour son emplacement, autant du point de vue pratique (accès le plus facile au plus grand nombre) que du point de vue de la surveillance. Une dalle de béton sera faite, une palissade et une porte installées, et le point d'accès ne sera ouvert qu'à des heures fixes, afin d'éviter le maximum de nuisances sonores. Un arrêté municipal sera pris en ce sens).

La remarque est faite par les conseillers de devoir faire une communication incitant les habitants à respecter le voisinage et à avoir un comportement citoyen.

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est évoquée : avec le nouveau marché de collecte, elle ne devrait en principe pas augmenter (tout dépend si le tri est fait correctement par les particuliers, ou s'il y a des coûts supplémentaires à cause d'erreurs de tri). Le sujet de la TEOMI (la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) est également abordé. Avec celle-ci, les foyers dits vertueux (qui trient beaucoup et ont donc une quantité d'ordures ménagères moindre) pourront payer moins cher : en effet le forfait à payer sera calculé sur la base d'un certain nombre d'enlèvements par an, et selon si ce nombre d'enlèvement est moindre ou plus grand que celui prévu, les tarifs seront adaptés pour chaque foyer.

Mais ce dispositif est encore à l'étude, et la part de TEOMI à payer sera progressive, car elle doit être incitative, et non dissuasive. L'année 2024 sera de toute façon une année de transition, avec une facturation informelle uniquement. Le nouveau dispositif de TEOMI sera facturé de façon effective en 2025.

Deux conseillers font remarquer que le problème des suremballages vient également des industriels, et que ceux-ci sont les 1ers à être concernés en termes d'incitation à moins produire de déchets.

Si la CCPM n'adhère pas au SIAVED, il faudra faire un appel d'offre pour le tri (avant fin 2023), avec perte éventuelle des soutiens CITEO si le site choisi n'est pas labellisé. Il faudra également relancer un marché pour trouver un incinérateur, puisque le SMIAA (l'actuel site d'incinération de nos ordures ménagères) va intégrer le SIAVED.

La question est posée par un conseiller de savoir si le dispositif sera effectif pour 2024. La réponse est négative. Il y aura un temps de passage au dispositif qui sera intermédiaire entre l'actuel système de ramassage et le futur.

Mention est faite du courrier de la société FLAMME, reçu par l'ensemble des conseillers pour proposer une visite du site, arrivé tardivement par rapport à la date du conseil municipal intégrant le vote de la délibération validant l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Mormal au SIAVED. M. le Maire précise que l'entreprise FLAMME est un bel outil de stockage, pédagogique, et qu'il continuera sans nul doute aucun à travailler à l'avenir.

Chacun ayant pu s'exprimer et intervenir s'il le souhaitait, la délibération suivante est proposée au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-13 et suivants, L.5211-18, L.5211-4-1, L.1321-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L5214-27 et L5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 ;

Vu les statuts du Syndicat inter arrondissement de Valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) arrêtés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes du Pays de Mormal issue de la fusion de la Communauté de communes du Bavaisis, la Communauté de communes du Quercitain et la Communauté de communes du Pays de Mormal et Maroilles ;

Vu l'étude d'impact de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Mormal au Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Élimination des déchets (SIAVED) établie, conformément aux articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3, et annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération n°50-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal en date du 04 juillet 2023, annexée à la présente délibération,

Considérant que la collecte et le traitement des déchets est une compétence obligatoire de la communauté de communes du Pays de Mormal,

Considérant que le Syndicat inter arrondissement de Valorisation et d'élimination des déchets (ci-après « SIAVED ») est un syndicat mixte dit « fermé », régi par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, qui fonctionne « à la carte » conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT. Conformément à ses statuts, dans leur version approuvée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2022, il est notamment habilité à exercer les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire : traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés qui comprend :
 - o Les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
 - o Les opérations de gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre tri avec extension des consignes de tri, les opérations de transport, de transit ou de regroupement, les refus de tri issu des opérations de tri et les quais de transfert ;

- L'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'installations de traitement et de valorisation énergétique des déchets ;
 - La création et la gestion intégrale des déchèteries ;
 - La création et la gestion de recycleries [...]
 - La création et l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Energétique dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Compétence optionnelle : collecte des déchets ménagers et assimilés réalisée de la manière suivante :
- La collecte en porte à porte ;
 - Les points d'apport volontaire (y compris les colonnes enterrées) ;
 - La prévention ;
 - Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 - Le réemploi.

Considérant que ce syndicat est actuellement composé de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C), et de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO), qui lui ont toutes transféré leur compétence (obligatoire) relative au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que seules la CAPH et la CA2C lui ont transféré leur compétence (optionnelle) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que pour l'exercice de la compétence traitement des déchets le Pays de Mormal a décidé, par délibération du conseil communautaire n°50-2023 du 4 juillet 2023, d'adhérer au SIAVED pour l'exercice de la seule compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de ce syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, les communes membres du Pays de Mormal doivent approuver l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Mormal au SIAVED à la majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, c'est-à-dire, deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population de la communauté ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la communauté. A défaut, d'accord des communes membres de la communauté de communes à la majorité qualifiée précitée, la communauté de communes ne pourra pas adhérer au SIAVED.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes au SIAVED impliquera également d'obtenir, l'accord du comité syndical du SIAVED et des membres de ce syndicat à la majorité qualifiée requise pour la création dudit syndicat prévue au II de l'article L.5211-5 du CGCT. Dans la mesure où l'ensemble de ces majorités serait réunies, le Préfet du Département pourra prononcer, par arrêté, l'adhésion de la Communauté de Communes au SIAVED.

Considérant qu'en application des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2, et D.5211-18-3 du CGCT, l'adhésion du Pays de Mormal au SIAVED doit être précédée par l'élaboration d'une étude d'impact présentant les incidences financières et sur le personnel d'une telle adhésion :

« En cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L. 5210-1-2, de création d'un tel établissement par partage dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5-1 A, d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 ou de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, L. 5214-26 ou L. 5216-11, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret ».

Considérant qu'un tel document a été établi par la Communauté de Communes du Pays de Mormal et est annexé à la délibération. Ce document est destiné à éclairer les organes délibérants devant se prononcer au sujet de l'adhésion de la Communauté de Communes au SIAVED et du transfert de la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à ce syndicat.

Considérant que ce document doit être joint à la convocation de chaque organe délibérant amené à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au SIAVED, c'est-à-dire, à la convocation :

- du conseil communautaire de la Communauté de la communauté de communes se prononçant sur son adhésion au SIAVED ;
- Du comité syndical du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la Communauté au SIAVED ;
- Des conseils communautaires des membres du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la communauté au SIAVED ;
- Et, des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays de Mormal se prononçant sur l'adhésion de la communauté au SIAVED.

Considérant que ce document a été joint à la convocation des conseillers municipaux lors de leur convocation à la présente séance du conseil municipal.

Considérant que le contenu précis des incidences de l'adhésion de la Communauté de Communes au SIAVED, notamment sur les biens meubles et immeubles, sur les contrats en cours, et sur le personnel, est précisé au sein de l'étude d'impact annexée à la présente délibération. Il convient donc de se référer au contenu de cette étude d'impact afin d'apprécier l'étendue précise de ces incidences de l'adhésion de la Communauté de Communes au SIAVED.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Élimination des déchets.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

ARTICLE 1 - DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, d'**approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Elimination des déchets à compter du 1^{er} janvier 2024, pour l'exercice de la compétence obligatoire de ce syndicat relative au « traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBERATION 015/2023 – Délibération d'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023. Il rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2023 est de 6000 €.

Chaque association du village reçoit (sur demande de leur part via le CERFA correspondant) une subvention annuelle de 200 euros. Selon les projets prévus et qui nécessiteraient une éventuelle aide exceptionnelle, les associations peuvent faire la demande motivée d'une subvention exceptionnelle.

*Concernant l'association **Les Amis Bryessois**, 1100 euros sont demandés en subvention exceptionnelle, pour l'après-midi consacrée à la Saint Nicolas avec les enfants du village. Les 404 euros de subvention correspondent au reliquat des frais engagés par l'association à l'occasion de la Fête de l'Espace Partagé 2022. M. le Maire remercie l'association et ses bénévoles pour leur investissement sans faille et si précieux dans les événements organisés à destination des Bryessois.

* Concernant l'association **Les Mésanges**, 500 euros de subvention exceptionnelle sont demandés dans le cadre d'un projet de publication et de vente d'un livre des écrits de M. Robert BRONSART, ancien maire de Bry. Dans un 1^{er} temps mis en forme par Arnaud CONTRAIN, ancien président de l'association Les Amis Bryessois, Mme CASTIN, présidente de l'association Les Mésanges, a pris la relève et le projet, soutenu par l'association, prend bonne forme.

Le livre présente la vie quotidienne de Bry et des Bryessois, du point de vue d'un habitant qui a suivi l'évolution du village au fil du temps et est sorte de kaléidoscope des différentes périodes et des différents événements qui le rythmaient. Mme CASTIN a également sollicité des subventions auprès du Département et de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

M. le Maire informe les conseillers que, le temps de l'hiver, l'association a demandé à bénéficier de la salle des associations pour se retrouver entre membres les mardis après-midi, en plus des habituels jeudis après-midi, et qu'il a donné son approbation à cette demande.

* Concernant l'association **Le Patrimoine Bryessois**, celle-ci a été l'organisatrice d'un très bel et très inhabituel événement à Bry pendant 3 jours consécutifs : la Murder Party du mois de mai. Réalisée en partenariat avec la mairie, l'événement a marqué les esprits par son inventivité et son esthétique. L'association espérait que le coût de cette manifestation serait pris en charge par le biais des différentes subventions sollicitées (subventions dont le but est justement de rendre possible ce genre d'événements exceptionnels, événements que les associations de village peuvent rarement se permettre). Malheureusement, la subvention de l'Etat (FDVA), qui devait couvrir la majeure partie du coût de la manifestation, n'a pas été attribuée. La manifestation a bénéficié de l'aide du Département (subvention AIL de 500 euros) et de la Communauté de Communes (300 euros au titre des Projets

Citoyens Participatifs), et une partie des frais a été réglé grâce aux prix des entrées et de la vente de gâteaux sur place.

La subvention exceptionnelle proposée pour couvrir le reste à charge est de 2000 euros.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide ce qui suit :

ASSOCIATIONS	Montant demandé pour l'année 2023 en €	Montant attribué en 2022 en €	Montant attribué en 2023 en €	VOTE
Les Amis Bryessois	200 (annuelle) + 1100 (exceptionnelle) + 404 (fête Espace Partagé 2022)	700	1704	10 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION
Les Mésanges	200 (annuelle) + 500 (exceptionnelle)	200	700	10 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION
Le Patrimoine	200 (annuelle) + 2000 (exceptionnelle)	200	2200	9 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION Mme Delobel ne participe pas au vote *
APE Gribouille	-	150 exceptionnels	-	-
TOTAL	4604	1250	4604	4604

*Mme DELOBEL, faisant partie du bureau de l'association du Patrimoine Bryessois, ne participe pas au vote de l'attribution de la subvention.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour ses délibérations.

QUESTIONS DIVERSES :

A. RH : LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS :

La question est abordée en prévision de l'année 2024. En effet, jusqu'à présent le temps de travail des agents lors d'éventuels « ponts » était géré au fur et à mesure du déroulé de l'année. Il est rappelé que ce congé n'est pas systématique et que le fait qu'une journée soit travaillée ne devrait pas être source de dissensions. L'annualisation du temps de travail (1607 heures pour un temps complet) en principe simplifie et clarifie le déroulé de l'année.

B. QUESTIONS DIVERSES NON PRÉVUES À L'ORDRE DU JOUR

⇒ La Commission de Contrôle des listes électorales : elle doit être mise en place avant la date limite (les demandes de candidatures sont affichées sur le panneau d'affichage de la mairie) et doit comporter 3 personnes minimum. Le conseiller municipal titulaire qui se propose est Madame Stéphanie SERET (suppléant M. Matthieu ROMAIN). Deux personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal doivent encore postuler.

⇒ Les orages du mois d'août ont permis de constater que la mare de tamponnement et la réfection de la rue du Bessois dans le cadre de la lutte contre le ruissellement et l'érosion remplissaient tout à fait leur fonction. C'était un gros investissement (251 408.88 euros, subventionnés à hauteur de 134 000.75 euros, dont 51 400.92 euros ont été perçus, le reste est à percevoir avant la fin de l'année civile) mais cet investissement est durable et était nécessaire, et l'équipe municipale se réjouit de son efficacité.

⇒ M. le Maire informe les conseillers que l'un des agents techniques de la commune a bénéficié d'une rupture de contrat au 31 août 2023, suivi d'un nouveau contrat établi à partir du 1^{er} septembre 2023. En effet, dans le cadre de la formation qu'elle suit en parallèle du travail effectué dans la commune, la personne s'est repositionnée sur un bac professionnel après l'obtention de son CAP. Cela lui donnera davantage de qualification et de possibilités. Cette formation coûtera 2000 euros par an à la commune, une fois les subventions prévues pour cette formation perçues.

⇒ Un avenant au bail de la brasserie a été fait. En effet, les travaux avaient pris du retard, lors de la mise en route, et le bail établi en 1^{er} lieu a dû évoluer. Les loyers seront donc payés à partir du mois d'octobre.

⇒ Concernant les travaux, un point est fait sur les 2 passages pour piétons et la signalisation des 2 arrêts de bus prévus. Certaines subventions ont été touchées (via le dispositif des amendes de police). D'autres restent à percevoir. (La signalisation de la place handicapée, place de l'église, sera également refaite).

⇒ Mme BOVAY, de l'agence iNord, a rencontré M. le Maire pour faire un point sur les projets de la commune de Bry. iNord, agence d'ingénierie territoriale créée à l'initiative du Département, accompagne les communes dans différents domaines, aussi bien techniques que pour la recherche de subventions selon le type de projet envisagé. L'agence peut également coordonner les différents organismes pouvant contribuer au montage des projets.

⇒ Il y a quelques mois une visite de l'ensemble de Bry a été faite avec M. Anthony VIENNE, Vice-Président de la commission Culture du Pays de Mormal, et M. Raphaël COIPEL, en charge de la Direction de la Création Artistique et des Pratiques Culturelles de la Région Hauts-de-France. L'objectif était de faire un état des lieux du Patrimoine de la commune et envisager ce qu'il était possible de faire pour le valoriser. Diverses pistes ont été abordées, comme l'éventuelle restauration d'un tableau remarquable de l'église Saint Laurent, via les étudiants des Beaux-arts de Valenciennes ou la restauration de l'insolite tabernacle de l'église, classé aux monuments historiques, qui subit le passage des années. Sur les conseils de M. COIPEL, une entreprise spécialisée dans la restauration des œuvres d'art a été contactée et un devis a été établi pour la restauration et la conservation du tabernacle. Les conseillers échangent autour du sujet.

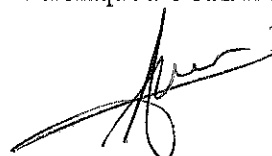
M. FLAMENT demande à l'assemblée si d'autres questions diverses sont à aborder.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance ni à aborder, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 21h36.

Fait à Bry, le 18 septembre 2023

La Secrétaire de séance,

Véronique FOURNIER



Arrêt du Procès-verbal
Séance du 14 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.
Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.
Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 12/09/2023.

Procès-verbal arrêté le : 14/11/2023

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance
Véronique FOURNIER